



REGLEMENT INTERIEUR

Adoptés à l'**A**ssemblée **G**énérale **E**xtraordinaire
du 25 novembre 23

Préambule

Indépendamment des règles du jeu, les textes qui régissent le fonctionnement et la vie sportive de l'association CALUIRE Rugby League comprennent :

1. Les statuts,
2. Le Règlement Intérieur, destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

TITRE 1 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Membres actifs ou adhérents

Sont considérés comme membres actifs de l'association, les personnes physiques suivantes :

1. Les titulaires d'une licence fédérale ayant acquitté leur cotisation et appartenant à l'une des catégories ci-après définies : école de rugby, compétition amateur, licence loisir et les licences « passe et essai » toute catégorie mineure ;
2. Les membres du Comité Directeur de l'association, titulaire et suppléant, membres actifs cotisant, dont les attributions sont définies par les statuts de l'association ;
3. Les cadres techniques de l'association, désignés par l'association en raison de leurs qualités morales et leurs aptitudes techniques. Ils comprennent les éducateurs, chargés de l'initiation au rugby à XIII et de l'encadrement de l'école de rugby et les entraîneurs chargés de l'instruction technique et tactique, de la préparation physique et morale et de l'entraînement des équipes ;
4. Les chargés de mission désignés et spécialement mandatés par le Comité Directeur.

Article 2 – Membres bienfaiteurs

Le Comité Directeur fixe l'admission, et révisé chaque année, la valeur minimale de la cotisation annuelle de l'intéressé.

La qualité de membre bienfaiteur peut être retirée pour motif grave, sur décision du Comité Directeur. L'intéressé doit avoir été préalablement invité à faire part devant le Comité Directeur de ses observations concernant les faits qui lui sont reprochés.

La qualité de membre bienfaiteur donne libre accès à toutes les rencontres sportives et manifestations organisées par l'association.

Article 3 – Membres d'honneur

La carte de membre d'honneur ou « membre à vie » donne libre accès à toutes les rencontres sportives et manifestations organisées par l'association.

Les membres honoraires peuvent assister aux séances du Comité Directeur à titre consultatif.

Le titre peut être retiré, pour motif grave, par le Comité Directeur. L'intéressé est invité par voie électronique à fournir des explications devant le plus proche Comité Directeur ou par écrit avant la date du plus proche Comité Directeur. La radiation n'est valide qu'après un vote favorable d'au moins les deux tiers des membres du Comité Directeur.

Article 4 – Incompatibilités

Toute personne exerçant une activité salariée auprès de l'association ne peut se porter candidate à une fonction électorale au sein de l'association.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DES ORGANES

Article 5 – Assemblée Générale

1. Convocation

L'assemblée générale est convoquée par tout moyen, notamment par voie électronique. Le lieu, la date et l'ordre du jour de la réunion d'Assemblée Générale sont fixés par le Comité Directeur.

Le délai de quinze jours calendaires minimum de convocation avant la date fixée de tenue de l'Assemblée Générale peut être réduit en cas d'urgence due à une cause extérieure.

En cas d'empêchement du Président, l'Assemblée Générale est présidée dans l'ordre : par le Vice-Président ou le Secrétaire Général ou le plus âgé des membres présents du Comité Directeur.

En cas de vacances du Comité Directeur, le doyen d'âge de l'Assemblée Générale procède à la désignation d'un bureau d'âge composé, outre lui-même, des deux membres présents actifs les plus âgés de l'école de rugby. Il préside la séance dont l'ordre du jour est limité à l'élection d'un nouveau Comité Directeur.

2. Ordre du jour

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année fin juin/début juillet, en fin de saison sportive.

Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur, selon l'ordre du jour indicatif suivant :

- a. Allocation d'ouverture du Président,
- b. Désignation, pour le dépouillement des votes, des scrutateurs sur proposition du Comité Directeur,
- c. Lecture et approbation du rapport moral présenté par le Secrétaire Général au nom du Comité Directeur,
- d. Lecture du rapport financier présenté par le trésorier général au nom du Comité Directeur,
- e. Approbation des comptes de l'exercice clos,
- f. Présentation et approbation du budget prévisionnel,
- g. Examens des questions diverses,
- h. Allocution de clôture du Président.

3. Participation – Pouvoirs - Vote

Tout membre de l'association peut assister à l'Assemblée Générale. Seuls peuvent prendre part au vote les membres actifs ou adhérents.

Il pourra être recouru au vote dématérialisé quelles que soient les circonstances.

Article 6 – Comité Directeur

1. Candidature

Les candidatures au Comité Directeur, exprimées sur des listes comportant un minimum de 8 noms obligatoirement, doivent être déposées au siège de l'association, au plus tard 10 jours calendaires avant la date de l'élection, laquelle est arrêtée en temps utiles par le Comité Directeur.

Les postes vacants survenant pendant la durée du mandat sont pourvus par le suivant, membre suppléant du Comité Directeur, de la liste principale, respectant toutefois la représentation féminine minimale. En cas d'épuisement de candidats, il est procédé à une élection partielle et il est fait un appel à candidature individuelle pour le ou les postes à

pourvoir. Chaque liste présente lors de l'élection plénière peut présenter un, une ou des candidats.

Ces candidatures individuelles pour pourvoir aux postes vacants doivent être déposées au siège de l'association au plus tard 10 jours calendaires avant la date de l'élection.

A compter de son dépôt, toute candidature devient une candidature officielle.

2. Election

Le scrutin se déroule sur un tour, dans les conditions suivantes :

- Si une seule liste est déclarée recevable, la liste est soumise à un vote « pour » ou « contre ». Elle se voit attribuer l'intégralité des sièges à pourvoir dès lors qu'elle obtient la majorité des suffrages exprimés, les votes blancs n'étant pas comptabilisés. A défaut, le Comité Directeur sortant reste en fonction pour gérer les affaires courantes et organiser une nouvelle élection dans les 30 jours calendaires.
- Si plusieurs listes sont déclarées recevables, la liste qui arrive en tête des suffrages exprimés, à l'exclusion des votes « blancs » ou « nuls », se voit attribuer dans un premier temps, un nombre de siège égal à la moitié du nombre de siège à pourvoir. Cette attribution opérée, les autres sièges sont, dans un second temps, répartis entre toutes les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés, y compris la liste arrivée en tête à laquelle ont déjà été attribué des sièges. Cette répartition est faite à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne au nombre entier et, s'il y a lieu, au nombre décimal nécessaire pour les départager.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de chaque liste.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Les résultats sont proclamés par le Président et le Secrétaire Général sortants ou réélus.

3. Rôle

Le Comité Directeur anime et dirige les actions concourant à la poursuite des buts de l'association tels que définit dans les statuts. En :

- Approuvant les objectifs, les plans d'actions, les politiques, les budgets au titre de chaque saison sportive ;
- Contrôlant les mises en œuvre de ces prévisions et en faisant rectifier leurs applications si nécessaire ;
- Dressant un bilan des actions et des réalisations budgétaires par rapport aux prévisions, en identifiant les causes de tous les écarts significatifs éventuellement constatés en fin de saison.

4. Réunion

Les membres sont informés 8 jours au moins avant la réunion du Comité Directeur, du lieu, de la date et de l'ordre du jour, fixés en accord avec le Président par voie électronique. Tous les documents préparatoires sont mis à disposition au plus tard 24 heures avant la réunion.

Seuls les membres présents peuvent prendre part aux votes. Une réunion ne peut être valablement tenue que si plus de la moitié des membres titulaires est présente ou représentée par voix de pouvoirs.

Tout membre du Comité Directeur, absent sans excuse valable à trois réunions consécutives, est considéré comme démissionnaire. Il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues au présent règlement.

Les comptes rendus des réunions sont diffusés dans les meilleurs délais par le Secrétaire Général à l'ensemble des membres, titulaires et suppléants.

Article 7 – Bureau exécutif

Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire et au moins 4 fois par exercice. Il ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Le bureau également se réunir en visio-conférence.

Il est à minima composé de 3 personnes : un Président, un Secrétaire Général et un Trésorier. Au plus, il est composé de 6 personnes, toutes élues parmi les membres du Comité Directeur. Le Président peut inviter à assister aux séances du bureau, avec voix consultative, toute personne dont la participation est jugée utile dans l'intérêt de l'association, sans que cette possibilité aboutisse à priver de leurs attributions statutaires les organes chargés de l'administration et de la gestion de l'association.

Sa mission est d'étudier toutes questions qui devront être soumises à la décision du Comité Directeur, de traiter lui-même les questions dont l'importance ne justifie pas l'intervention du Comité Directeur ou celles dont l'urgence ne permet pas d'attendre la prochaine réunion du Comité Directeur, de contrôler l'application des décisions prises, de traiter toutes questions à la demande du Comité Directeur.

Les décisions du bureau sont immédiatement exécutoires.

1. Président

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et sportive. A ce titre, il ordonnance les dépenses et signe les conventions et contrats conclus avec des tiers en application des décisions du Comité Directeur. Il préside les réunions du Comité Directeur et du bureau exécutif. En cas d'absence, il désigne le vice-président chargé de le remplacer.

Le Président peut, après avis du Comité Directeur, nommer un mandataire dans toute affaire dont une juridiction serait saisie.

Il peut, après information du Comité Directeur réuni en séance plénière, déléguer tout ou partie de ses attributions à un de ses membres. Si en raison de conditions particulières, la réunion du Comité Directeur est impossible, une délégation peut être exceptionnellement donnée, pour une durée n'excédant pas 60 jours, à un membre du bureau exécutif qui rendra compte de son activité au plus proche Comité Directeur.

En cas d'empêchement ou incapacité temporaire d'exercer ses missions, le Comité Directeur désigne, à bulletin secret, un Président intérimaire pour la durée de l'empêchement.

2. Secrétaire Général

Il exécute sa mission conformément aux statuts de l'association.

3. Trésorier

Il exécute sa mission conformément aux statuts de l'association.

Fait à Caluire, le 09 novembre 23

Frederic AULAS

Le Président

Philippe DELORY

Le Secrétaire Général

